



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE MARDI 3 JUILLET 2018, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

EST ABSENT :

M.	Réjean Girard	Conseiller
----	---------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2018, à 17 h 30, a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2018, à 17 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2018-243

Rés. 2018-244



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU 3 JUILLET 2018

4.1 Nomination au Service des travaux publics et services techniques - Électricien

Rés. 2018-245

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-20 afin de procéder à la nomination de monsieur Frédéric Boulianne au poste d'électricien au Service des travaux publics et services techniques, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat de la fonction publique de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification ou condition pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Conditions normatives du personnel cadre

Rés. 2018-246

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2018-24 afin d'approuver le document « Conditions normatives du personnel cadre » de la Ville de Baie-Comeau et d'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer ce document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Remplacement résolution 2016-106 - Cession à titre gratuit des lots 4 456 450 et 6 170 790 par la MRC de Manicouagan

Rés. 2018-247

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-54 et de procéder à la signature d'un acte de cession à titre gratuit des lots 4 456 450 et 6 170 790, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, par la MRC de Manicouagan en faveur de la Ville.

Les frais et honoraires professionnels sont à la charge de la Ville.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Appel d'offres 2018-10 - Réfection station de pompage SP-7 et divers travaux aux stations Mingan et Marquette

Rés. 2018-248

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-57 et d'accorder le contrat découlant de l'appel d'offres 2018-10 à la compagnie Nordmec Construction inc. pour les travaux relatifs à la station de pompage SP-7 et à la station Marquette uniquement, et ce, pour un montant de 1 367 732 \$ plus les taxes applicables.

Cette somme sera puisée à même le règlement d'emprunt 2016-905.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.5 Demande d'aide financière - Acquisition d'un radar pédagogique

Rés. 2018-249

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la Sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2018-08 et d'autoriser l'achat d'un radar pédagogique subventionné à 50 % par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Il est également résolu d'autoriser monsieur Alain Miville à signer tous les documents en lien avec la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Aide financière - Chemin du Lac-Saint-Pancrace

Rés. 2018-250

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la Sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2018-09 et de verser à l'Association des propriétaires du Lac-Saint-Pancrace inc. la somme de 5 000 \$ afin de couvrir une partie du coût des travaux de réparation du chemin d'accès.

De plus, dans l'éventualité où l'Association obtenait le remboursement complet de ses dépenses en vertu d'une aide gouvernementale, elle s'engage à rembourser la somme de 5 000 \$ à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 26, avenue Montcalm

Considérant que l'ajout d'une porte-patio et de trois puits de lumière augmenteraient l'apport de luminosité dans la résidence;

Considérant que la construction de la terrasse n'entraînerait pas la perte d'éléments d'intérêt historique, architectural et qu'elle est compatible avec le bien patrimonial et le voisinage;

Considérant que la configuration du terrain, ayant une cour arrière inférieure à la marge prescrite, ne permet pas la construction d'un balcon-terrasse en cour arrière;

Considérant que les matériaux utilisés s'harmonisent avec ceux d'origine;

Considérant que le mur d'intimité est un élément qui risque d'être éliminé, faisant en sorte que la porte-patio serait visible de la voie publique;

Rés. 2018-251

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2018-13 et d'accepter la demande permettant la construction d'un balcon-terrasse en cour avant, l'ajout d'une porte-patio et de trois puits de lumière sur le bâtiment résidentiel sis au 26, avenue Montcalm, et ce, selon les plans déposés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2018.

Cette résolution est conditionnelle à ce que la largeur totale de la porte-patio soit d'au plus 2,44 m et que les murs d'intimité sur la terrasse ne comportent pas d'éléments horizontaux formant des échelons sur les premiers 90 cm et qu'ils soient ajourés sur la hauteur restante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.8 Appel d'offres CHI-20192021 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

Rés. 2018-252

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-14 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achats de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de l'hydroxyde de sodium nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

Que la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscriptions requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Appel d'offres CHI-20192020 - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium, le PAX-XL8 et la chaux calcique hydratée dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Rés. 2018-253

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-15 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achats de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de l'hypochlorite de sodium, le PAX-XL8 et la chaux calcique hydratée nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

Que la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscriptions requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 Appel d'offres 2018-13 : Entretien ménager - Service des travaux publics - 30 Dollard-Des Ormeaux

Rés. 2018-254

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-17 et d'octroyer le contrat d'entretien ménager du bâtiment situé au 30, Dollard-Des Ormeaux à l'entreprise Centrap inc., pour la somme de 219 692,04 \$, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans, plus deux (2) années d'option de renouvellement, débutant en septembre 2018, le tout découlant de l'appel d'offres 2018-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Annulation - Installation de la fontaine du lac Leven

Rés. 2018-255

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2018-18 et d'annuler définitivement l'installation de la fontaine du lac Leven, puisque les risques pour la santé et la sécurité au travail sont trop élevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 Nomination - Commission de l'environnement de l'UMQ

Rés. 2018-256

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

Il est proposé de nommer monsieur le conseiller Mario Quinn comme représentant de la Ville au sein de la Commission de l'environnement de l'Union des municipalités du Québec. Les frais de déplacement aux réunions sont assumés par l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogation mineure - 2861, boulevard Laflèche

Aucune résolution n'est adoptée sous ce point.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution finale - Autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Usine Mason Graphite 2785, avenue du Labrador

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville afin de permettre la réalisation d'un projet d'usine au 2785, avenue du Labrador;

Considérant que ce projet consiste en la construction d'une usine de traitement de graphite sur le lot 6 154 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande;

Considérant que cette activité industrielle est la première à s'implanter dans la phase 3 du parc industriel régional où l'on prévoit des activités industrielles lourdes et cadre bien avec les usages autorisés pour cette zone;

Considérant que le terrain est situé dans un emplacement stratégique au carrefour du nouveau tronçon de la route 389, à proximité d'un raccordement électrique, d'infrastructures ferroviaires et portuaires et à l'écart des quartiers résidentiels;

Considérant que l'organisation fonctionnelle du projet est de qualité et sécuritaire, notamment par la conservation ou l'aménagement d'une bande boisée devant la route 389 en façade des aires d'entreposage extérieures;

Considérant que l'adoption du premier projet de résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 21 mai 2018;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation a eu lieu le 12 juin 2018;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution 2018-236 lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2018;

Considérant que le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Rés. 2018-257

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2018-53 et d'autoriser la réalisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), consistant en la construction d'une usine de traitement de graphite dans le parc industriel régional Jean-Noël Tessier sur le lot 6 154 902, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, conformément au Règlement 2009-760 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De plus, il est résolu d'autoriser les dérogations aux dispositions suivantes du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

Article 7.4.2.3 - Hauteur

La hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal.

La hauteur du bâtiment accessoire identifié comme le bâtiment numéro 5 aura une hauteur de 30 m, alors que celle de l'usine est de 24 m.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Article 7.4.2.4, alinéa 2 - Distance d'un bâtiment principal ou d'un autre bâtiment accessoire

La distance entre deux (2) bâtiments principaux ou accessoires doit être au minimum la moyenne de la hauteur des bâtiments concernés, sauf dans le cas d'un bâtiment accessoire attenant.

La distance du bâtiment numéro 5 par rapport à l'usine est d'environ 3,5 m alors que la réglementation prévoit une distance de 26,5 m.

Article 7.4.6.1 - Localisation des aires d'entreposage extérieures

Lorsque requises, les aires d'entreposage extérieures doivent se localiser dans les cours latérales et arrière de l'usage et ne doivent pas nuire à la circulation normale des véhicules sur l'emplacement et à l'exploitation normale de l'usage. Toute aire d'entreposage doit être clôturée. L'entreposage doit être effectué à au moins un mètre d'une clôture. Lorsque l'entreposage est visible d'une voie publique, la clôture doit être opaque.

Les activités d'entreposage de minerai à traiter auront lieu en partie dans la cour avant de l'usine.

Toutefois, en tout temps, une bande boisée de 10 m, calculée à partir de l'emprise de la route 389, doit être composée d'arbres avec une quantité minimale d'environ un arbre pour chaque cinq (5) m².

Dans cette bande, seule la coupe sanitaire est autorisée. Lorsqu'il n'y a pas de bande boisée composée d'arbres indigènes, des arbres d'une hauteur minimale de 1,5 m devront être plantés. Ces nouveaux arbres seront composés de conifères autres que du mélèze, pour créer un écran visuel continu.

Il y a absence d'une bande boisée lorsque la densité des arbres de 10 cm et plus de diamètre est inférieure à un arbre à chaque 5 m².

L'obligation d'aménager un écran boisé n'est pas requise si le terrain naturel en bordure de la route 389 directement en face est plus élevé de 5 m que la surface de roulement de la route.

Article 7.4.4.2 - Dispositions particulières applicables aux accès et au stationnement

Sur l'emplacement de l'usine, le nombre de cases de stationnement sera de 75 cases, incluant trois (3) cases pour les personnes à mobilité réduite, alors que le règlement de zonage prévoit, pour ce cas précis, 127 cases dont 5 cases pour les personnes à mobilité réduite.

Article 4.3.7.3, alinéa 6 - Dispositions particulières s'appliquant à l'aménagement des accès et du stationnement

L'aire de stationnement de l'emplacement sera en gravier, alors que le règlement de zonage prévoit qu'une aire de stationnement doit être pavée ou doit être faite de matériaux stables (asphalte, béton, pavés).

Article 7.4.5.2 - Normes de chargement et de déchargement des véhicules - Situation

Les espaces de chargement et les tabliers de manoeuvre prévus doivent être situés entièrement sur l'emplacement de l'usage desservi, à l'intérieur des cours latérales et arrière seulement, et permettre le chargement et le déchargement sans que le véhicule n'empiète sur la voie publique.

Dans le cas de cet emplacement, le chargement du minerai brut vers l'usine se fera par convoyeur à partir d'une trémie et d'un convoyeur en cour avant, à l'écart de la façade de l'usine.

Article 7.4.5.3 - Aménagement et tenue des espaces de chargement

Les espaces de chargement seront en gravier, alors que le règlement de zonage prévoit que toutes les surfaces doivent être pavées (asphalte, béton) et drainées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement 2018-945 modifiant le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau

Considérant l'adoption du Règlement 2018-843 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau à la séance publique du conseil municipal tenue le 21 mai 2018;

Considérant que le conseil municipal désire modifier ce règlement afin d'apporter certaines modifications à l'Annexe 4 intitulée « Tarifs biénergie BT »;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 18 juin 2018;

Rés. 2018-258

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'adopter le Règlement 2018-945 modifiant le Règlement 2018-943 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application sur le territoire de la ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2018-946 modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives

Considérant l'adoption du Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives le 15 avril 2013;

Considérant que le conseil municipal désire modifier ce règlement afin d'apporter des modifications à l'article 16 concernant les compétences du directeur général;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 27 juin 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté par résolution à la séance du conseil municipal tenue le 27 juin 2018;

Rés. 2018-259

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'adopter le Règlement 2018-946 modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est déposé sous cette rubrique.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2018-260

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE